

## **Lettre circulaire 19/12 du Commissariat aux assurances portant fixation des états du reporting trimestriel hors Solvabilité 2 des entreprises d'assurance directe et des fonds de pension**

Les états trimestriels des actifs représentatifs des provisions techniques sont collectés dans leur forme actuelle depuis 1998 et ont subi au fil des ans de très nombreuses modifications.

C'est ainsi que rien qu'au cours de la dernière décennie pas moins de six lettres circulaires – les lettres circulaires 10/10, 11/12, 13/10, 14/2, 16/4 et en dernier lieu 19/6 - ont eu pour objet soit d'apporter des modifications ou des simplifications soit d'introduire des ajouts aux informations demandées dans le cadre de ce reporting trimestriel.

Les états nouvellement ajoutés avaient souvent pour objet de récolter des données sans rapport avec les actifs représentatifs des provisions techniques comme la collecte d'informations sur les résultats trimestriels, le suivi de la couverture de l'exigence de solvabilité, l'évolution des plaintes ou encore les contrats d'épargne-pension. Il en résulte que le terme même d'états trimestriels des actifs représentatifs des provisions techniques est devenu impropre au fil du temps et qu'il vaudrait mieux de parler d'états du reporting trimestriel.

A chaque fois les états modifiés ou nouvellement introduits ont été publiés comme annexes aux lettres circulaires concernées et une nouvelle version des fichiers informatiques a été envoyée aux entreprises d'assurance.

Si les entreprises agréées disposent de cette manière d'un aperçu complet des états de contrôle à remplir, il n'en va pas de même pour un public plus large qui est obligé de se référer à une multitude de lettres circulaires, dont certaines ne sont même plus publiées, pour connaître l'ensemble des informations récoltées.

La compréhension des états trimestriels était d'autant plus difficile que les lettres circulaires précitées ne fixaient que le format de ces états de contrôle, alors que les explications concernant la signification précise des rubriques étaient fournies par les lettres circulaires successives sur l'inventaire permanent des actifs représentatifs des provisions techniques.

Dans un souci de transparence et de simplification de la réglementation, le CAA a dès lors décidé – après avoir publié un texte consolidé des règles sur l'inventaire permanent dans la récente lettre circulaire 19/10 - de remplacer à leur tour l'ensemble des anciennes lettres circulaires relatives aux états trimestriels des actifs représentatifs des provisions techniques par une lettre circulaire unique renseignant l'intégralité des états du reporting trimestriel hors Solvabilité 2 des entreprises d'assurance directe et des fonds de pension.

La présente lettre circulaire comporte trois annexes, publiées uniquement sur le site internet du CAA, reprenant à chaque fois l'ensemble des états du reporting trimestriel, mais distinguant entre entreprises d'assurance non vie, entreprises d'assurance-vie et fonds de pension soumis à la surveillance du CAA.

Au cas où un état n'est à fournir que pour un trimestre déterminé, il en est fait mention.

Dans la mesure où la présente lettre circulaire ne fait que consolider dans un document unique des textes qui sont déjà d'application, il n'est pas nécessaire de prévoir une date de mise en vigueur.

Les lettres circulaires 03/4, 04/9, 10/10, 11/12, 13/10, 14/2, 16/4 et 19/6 sont par contre devenues superflues et sont abrogées au jour de la publication de la présente lettre circulaire.

Pour le comité de direction

Claude WIRION  
Directeur